



AR/2024-03-0503-POL

ARRÊTÉ PERMANENT

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ABUSIF APPLICABLE AUX CYCLES ET AUX TROTINETTES

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnau-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-4 et L 2122-18, ainsi que les articles L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R311-1, R325-1, L411-1 et R417-1 et R. 417-12 ;

VU le Code Pénal notamment les articles 131-13 et R610-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L541-1-1 ;

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement sur la commune ;

VU l'arrêté municipal 2020/04-696-POL réglementant la gestion des objets trouvés ;

CONSIDÉRANT que les cycles et trottinettes laissés à l'abandon sur la voie publique posent des problèmes de sécurité, d'esthétique urbaine et de choix pour les cyclistes soucieux de pouvoir stationner leurs vélos ;

CONSIDÉRANT que les arceaux vélos mis en place par la Ville sont régulièrement utilisés en continu par les mêmes vélos de manière abusive ;

CONSIDÉRANT que la Commune comprend un grand nombre de cycles et de trottinettes hors d'usage et se trouvant sur le domaine public parfois attachés au mobilier urbain par des cadenas ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CADRE GÉNÉRAL

Lorsqu'un cycle ou une trottinette est abandonné depuis au moins 7 jours sur la voie publique, qu'il est privé d'éléments essentiels à son utilisation normale et qu'il est insusceptible de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vol, il sera considéré comme hors d'usage.

ARTICLE 2 : RETRAIT

Les cycles ou trottinettes en infraction pourront être enlevés par les services de la Commune, qu'ils soient attachés à un emplacement autorisé (parc de stationnement, arceaux, ...) ou à un point quelconque du domaine public (panneaux de signalisation, barrières, poteaux, potelets, ...).

Les éventuels dispositifs d'attache au domaine public (cadenas, chaînes, ...) pourront être sectionnés par les services communaux.

Les cycles et trottinettes seront stockés comme des objets trouvés par le service de Police Municipale. Selon les articles 6 et 8 de l'arrêté AR 2020/04-696-POL, ils seront conservés 1 mois et remis aux Domaines.

Arrêté n°AR/2024-03-0503-POL

ARTICLE 3 : RESTITUTION

Le propriétaire doit s'adresser à la Police Municipale en présentant la clé de l'antivol ou la combinaison à chiffre. Il devra signer un récépissé de restitution.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnau-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 08 MARS 2023

Le Maire



Frédéric LAFFORGUE